

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 1^{ER} OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 1^{er} octobre 2018, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 10.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment en ayant une pensée pour le décès accidentel tout récemment de trois (3) personnes.

2018-10-243

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 septembre 2018 ;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 11 septembre 2018 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 30 septembre 2018 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018) ;
 - 8.2. Règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007,

- 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018 et 315-2018) ;
- 8.3. Règlement no 317-2018 visant à encadrer la consommation de cannabis dans des endroits publics sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018) ;
9. Adoption de règlements ;
- 9.1. Second projet de règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012) ;
- 9.2. Règlement no 311-2018 de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017 et 309-2018) ;
- 9.3. Second projet de règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006 ;
- 9.4. Second projet de règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018) ;
- 9.5. Règlement no 314-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 238-2012 (284-2016) ;
- 9.6. Premier projet de règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018) ;
10. Dépôt de soumissions ;
- 10.1. Nettoyage des puisards ;
11. Inspection municipale ;
- 11.1. Travaux à autoriser ;
- 11.2. Fauchage des terrains vacants ;
12. Inspection en bâtiments ;
- 12.1. Émission des permis ;
- 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
- 13.1. Demande du directeur ;
- 13.2. Programme d'aide financière 2019-2020 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel ;
14. Comité consultatif d'urbanisme ;

15. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 15.1. Offre d'achat - madame Myriam Côté et monsieur Jean-Bruno Darac ;
16. Rang de la Rivière ;
 - 16.1. Les Entreprises Lévisiennes inc. ;
 - 16.1.1. Travaux additionnels ;
 - 16.2. Offre de services - surveillance des travaux ;
17. Divers ;
 - 17.1. Motion de félicitations - Journées de la culture ;
18. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-10-244 3.1. Séance ordinaire du 4 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2018-10-245 3.2. Séance extraordinaire du 11 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2018-10-246 Comité Entraide-Secours - demande d'appui financier

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de soutenir le Comité Entraide-Secours en défrayant les coûts pour l'impression et la distribution sur le territoire d'un feuillet publicitaire relatif à la Guignolée qui se tiendra le 2 décembre 2018.

Adoptée

Madame Colette Demers - installation d'une croix commémorative

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande pour l'installation d'une croix en mémoire de monsieur Zachary Tremblay décédé accidentellement ;

2018-10-247

ATTENDU QU'il y a certaines contraintes reliées à l'installation de ladite croix à l'endroit ciblé sur la route Coulombe, à proximité du rang Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'installation d'une croix commémorative, d'une hauteur maximale d'un (1) mètre, sur sonotube, ainsi qu'un éclairage au moyen de lumière solaire, à l'endroit où est survenu l'accident de monsieur Zachary Tremblay sur la route Coulombe, à proximité du rang Saint-Jacques, et ce, sous la supervision du directeur des travaux publics.

Adoptée

2018-10-248

Casse-croûte et bar laitier «Le Spot» - entente de location de terrain

ATTENDU QUE madame Hélène Ouellet et monsieur Daniel Dubreuil ont vendu le casse-croûte situé sur un espace de terrain appartenant à la municipalité de Saint-Isidore à 9359-8100 Québec inc. et Casse-croûte Le Spot, et ce, à compter du 15 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE ladite compagnie souhaite poursuivre l'exploitation du commerce et signer une nouvelle entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de résilier l'entente de location de terrain signée par madame Hélène Ouellet et monsieur Daniel Dubreuil le 15 avril 2017.

QUE le conseil consente à louer à 9159-8100 Québec inc. et Casse-croûte Le Spot un espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour fins d'exploitation d'un casse-croûte aux conditions émises dans l'entente à intervenir entre les parties, et ce, pour une durée de trois (3) ans.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

2018-10-249

Développement économique Nouvelle-Beauce - souper annuel des gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de trois (3) membres à assister au souper des gens d'affaires de Développement économique Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 7 novembre 2018 à Sainte-Marie,

au coût total de trois cent quatre-vingt-seize dollars et soixante-six cents (396,66 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2018-10-250 **MRC de La Nouvelle-Beauce - procès-verbal de correction - règlement de concordance no 217-2010**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé un procès-verbal de correction en date du 1^{er} octobre 2018, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal du Québec, pour une erreur qui s'est introduite au règlement n° 217-2010 - Règlement de concordance relatif à une demande à portée collective article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la correction proposée au procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte le procès-verbal de correction fait en date du 1^{er} octobre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

2018-10-251 **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - activité de réseautage**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'établir un budget de mille dollars (1 000,00 \$) relativement à la tenue d'une activité de réseautage avec les entreprises de Saint-Isidore et la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 6 novembre 2018 à Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre note des doléances et revendications concernant le lignage du rang de la Rivière ;
- publiciser dans les différents médias municipaux la documentation relative à la sensibilisation et à la prévention en matière de lutte au radon et le contrôle de l'herbe à poux.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- offre de service pour agir en tant que conseillers juridiques de Cain Lamarre SENCRL ;
- soirée-bénéfice Dégustation Vegas organisée par Leucan le 25 octobre 2018 ;
- grand rassemblement des tout-petits organisé par Carrefour action municipale et famille les 20 et 21 novembre 2018 ;
- plan de co-animation radio de 2 heures de Radio 101,5.

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

2018-10-252

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2715 à 2730 inclusivement, les chèques nos 13319 à 13341 inclusivement (les chèques nos 13276 adopté à la séance du 6 août 2018 et 13320 étant annulés), les dépôts directs nos 500803 à 500836 inclusivement et les salaires, totalisant huit cent cinquante-neuf mille neuf cent un dollars et quatorze cents (859 901,14 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2018

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2018.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018)

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,
Conseillère

8.2. Règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-

2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018 et 315-2018)

Avis de motion est déposé par Hélène Jacques, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 316-2018 de concordance relatif à l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices aux odeurs, l'ajustement du périmètre d'urbanisation et certaines de ses affectations en fonction de la limite de la zone agricole transposées au cadastre rénové de la CPTAQ et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018 et 315-2018).

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Hélène Jacques,
Conseillère

8.3. Règlement no 317-2018 visant à encadrer la consommation de cannabis dans des endroits publics sur le territoire de la municipalité et modifiant le règlement sur la qualité de vie no 289-2016 (293-2016, 295-2017 et 307-2018)

Sujet reporté.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2018-10-253

9.1. Second projet de règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 310-2018 portant sur la superficie et dimensions minimales des emplacements situés en périmètre urbain et hors périmètre urbain et modifiant le règlement de lotissement no 161-2007 (183-2008 et 235-2012) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2018-10-254

9.2. Règlement no 311-2018 de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017 et 309-2018)

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier les dispositions relatives aux cimetières ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance du mois d'avril 2017 le projet de règlement no 371-04-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, la modification des dispositions relatives aux cimetières ;

ATTENDU QUE le règlement no 371-04-2017 est entré en vigueur le 25 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Isidore doit adopter un règlement de concordance ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 4 juin 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 311-2018 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 311-2018 de concordance relatif à la modification des dispositions relatives aux cimetières et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017 et 309-2018)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : NORMES RELATIVES AUX CIMETIÈRES

L'article **19.5 Normes relatives aux cimetières du chapitre 19 : Dispositions relatives aux contraintes anthropiques** est abrogé.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 1^{er} octobre 2018.

Réal Turgeon
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

9.3. Second projet de règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

2018-10-255

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 312-2018 portant sur les usages conditionnels et abrogeant le règlement no 154-2006 soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2018-10-256

9.4. Second projet de règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le second projet de règlement no 313-2018 portant sur les constructions autorisées par emplacement sur un terrain de camping selon le type d'équipement et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018 et 311-2018) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-A-19.1).

Adoptée

2018-10-257

Règlement no 314-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 238-2012 (284-2016)

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (projet de loi 155) sanctionnée le 19 avril 2018, impose une nouvelle obligation aux municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 275 du projet de loi 155, les municipalités doivent modifier leur code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'ajouter une clause relativement à des règles d'après-mandat, et ce, avant le 19 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le conseiller Germain Lefebvre a déposé et présenté un avis de motion lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 11 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 314-2018 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 314-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore et modifiant le règlement no 238-2012 (284-2016)».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : RÈGLES D'APRÈS-EMPLOI

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux employés d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} octobre 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

2018-10-258

9.6. Premier projet de règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 315-2018 portant sur les dimensions des bâtiments secondaires dans les zones résidentielles (RA), de villégiature (VIL) et mixtes (M) situées à l'extérieur des limites du périmètre d'urbanisation et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008,

202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018 et 313-2018) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

10. DÉPÔTS DE SOUMISSIONS

2018-10-259

10.1. Nettoyage des puisards

ATTENDU QUE par la résolution 2018-09-232, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions sur invitation pour le nettoyage de puisards auprès d'entreprises spécialisées ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

• Enviro Industries inc.	2 990,40 \$
• Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc.	2 929,50 \$
• Sancovac 2000 inc.	4 135,00 \$
• Veolia ES Canada Services Industriels inc.	2 822,40 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la soumission de Veolia ES Canada Services Industriels inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le nettoyage de puisards à l'automne 2018 au prix de trois mille deux cent quarante-cinq dollars et cinq cents (3 245,05 \$), incluant les taxes.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

2018-10-260

11.1. Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
Voirie	
Achat d'asphalte froide	690,00 \$
Réparation du bord de fossé (rang Saint-Pierre nord)	500,00 \$
<i>Fournisseurs : Matériaux Saint-Isidore</i>	
<i>Entrepreneurs locaux</i>	
Signalisation	
Achat pancartes 911 et nom de rue de la Postière	300,00 \$
<i>Fournisseur : Signalisation Lévis</i>	

Garage municipal

Entretien des 6 portes et télécommandes	600,00 \$
Achat de petits outils	1 000,00 \$
<i>Fournisseur : Les Industries RG</i>	
<i>Divers fournisseurs</i>	

Eau potable

Accessoires de borne de service d'entrée d'eau	250,00 \$
1 300 litres de chlore 12%	804,82 \$
Travaux de nettoyage	1 500,00 \$
<i>Fournisseurs : EMCO</i>	
<i>Javel Bois-Francis inc.</i>	
<i>Employés municipaux</i>	

Adoptée

11.2. Fauchage des terrains vacants

Le conseil prend acte que le dossier de fauchage des terres et terrains vacants est clos.

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de septembre 2018.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de septembre 2018.

2018-10-261

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme nte l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) en plus des règlements d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable suivant a reçu des avis d'infraction à cet effet l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements :

Délai

- Excavation A.G.C.C. inc. 15 septembre 2018
2190, route Kennedy
(Matricule 6161 46 7436)

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le cabinet d'avocats Beauvais, Truchon, s.e.n.c.r.l., à tenter des poursuites pénales contre Excavation A.G.C.C. inc. devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et aux règlements d'urbanisme en vigueur,

et obtenir, le cas échéant, une ordonnance de remise en état de l'immeuble suivant :

- Lot 3 028 840, route Kennedy (matricule 6161 46 7436)

Adoptée

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demande du directeur

Aucun sujet.

2018-10-262

13.2. Programme d'aide financière 2019-2020 - formation pompiers volontaires ou à temps partiel

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier 1 dans le cadre du Programme d'aide financière 2019-2020 pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé des modifications à

apporter afin d'actualiser certaines normes en vigueur au règlement de zonage.

15. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3

2018-10-263 15.1. Offre d'achat – madame Myriam Côté et monsieur Jean-Bruno Darac

ATTENDU QUE madame Myriam Côté et monsieur Jean-Bruno Darac ont déposé une offre d'achat pour le lot 5 556 042 situé dans la rue des Mésanges ;

ATTENDU QUE la résolution 2015-02-57 autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la phase 3 du Domaine-du-Vieux-Moulin en autant qu'aucune spécification importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE les futurs acquéreurs demandent à ce que l'acte de vente soit signé devant le notaire avant le début de la construction prévue le 1^{er} mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre d'achat pour le lot 5 556 042 telle que soumise par madame Myriam Côté et monsieur Jean-Bruno Darac le 24 septembre 2018.

Adoptée

16. RANG DE LA RIVIÈRE

16.1. Les Entreprises Lévisiennes inc.

2018-10-264 16.1.1. Travaux additionnels

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la modification suivante au contrat concernant le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière, incluant les taxes :

DC-C02	
Élargissement du remblai	25 000,00 \$
Abaissement de la butte	11 267,55 \$

QUE les présentes dépenses soient payées comme suit :

- 27 200,66 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 9 066,89 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

2018-10-265 16.2. Offre de services - surveillance des travaux

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet la réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services relativement à la surveillance des travaux dans ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate GENIE + pour la surveillance des travaux dans le projet de réfection de voirie et ponceaux dans le rang de la Rivière, au coût maximal de six mille huit cent six dollars et cinquante-deux cents (6 806,52 \$), incluant les taxes, telle la proposition soumise le 19 septembre 2018.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 5 104,89 \$ à même la subvention du MTQ, soit 75% du projet ;
- 1 701,63 \$ à même les activités d'investissement.

Adoptée

17. DIVERS

2018-10-266

17.1. Motion de félicitations - Journées de la culture

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite tous les organisateurs, bénévoles et participants qui ont contribué aux activités tenues dans le cadre des Journées de la culture 2018. MERCI !

Adoptée

2018-10-267

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 35.

Adopté ce 5 novembre 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
